

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 001-2025

SÉANCE DU 22 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le seize janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, DAUTRICOURT Arnaud, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), PAYET Patrice (Serge HEURTEBISE), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), CLAUSE Patrick, ROBIN Séverine, LE GOFF Magalie DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Sébastien URBANI comme secrétaire de séance.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,
Le 22/01/2025
le Maire, Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,
Sébastien URBANI

Publiée le : **04 FEV. 2025**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>